

Le droit à l'image de mon enfant

Nom et Prénom du scout :

La protection de la vie privée et le droit à l'image, imposent, en effet, aux parents de mineurs de donner leur autorisation pour l'utilisation de photos de leurs enfants.

Le staff s'engage, si l'autorisation est donnée, de faire un usage strictement privé et confidentiel de ces photos (pas de publications sur des sites tels que Facebook ou autres)

Nous autorisons, le staff scout à :

prendre notre enfant en photo et à utiliser ces photos uniquement pour le montage photo du camp.

nous n'autorisons pas que le staff prenne notre enfant en photo.

Signature représentant légal